

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 12 février 2026

Délibération n° 2026-02-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 06/02/2026
En exercice	29	Date de l'affichage : 06/02/2026
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBATYIS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 10 février 2026.
Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 10 février 2026.
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 26 janvier 2026.
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 12 février 2026.
Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBATYIS en date du 08 février 2026.
David PERRIARD a donné procuration à Jean-Philippe VIVET en date du 12 février 2026.
Sarah BOURSIER a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 12 février 2026.
Mathieu DUPUCH a donné procuration à Maya VALLART en date du 10 février 2026.

Absents :

Davy CAMY.
Bertrand LEIRIS.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité de restauration/ bar-épicerie située au sein du camping municipal d'Ondres - Attribution du contrat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et la partie relative aux contrats de concession ;



VU la délibération n°2025-11-07 du 6 novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres a approuvé le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité Restauration/Bar-Epicerie située au sein du camping municipal d'Ondres et a autorisé Madame le Maire à initier une procédure de passation pour la conclusion d'un contrat de concession de type délégation ;

VU la délibération n°2024-01-04 par laquelle le Conseil Municipal a constitué une Commission de Délégation de Service Public ;

VU le rapport d'analyse des offres et ses annexes présentant le déroulé de la procédure, les critères de sélection et le classement des offres, après négociations ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 19 janvier 2026 proposant de retenir l'offre de la SAS TERRAMAR, mieux-disante ;

CONSIDÉRANT la proposition de Madame le Maire de suivre l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 19 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 7 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer la concession pour la gestion et l'exploitation de l'activité de restaurant-bar-épicerie située au sein du camping municipal d'Ondres, à la SAS TERRAMAR.

ARTICLE 2 – D'approuver les termes du contrat de concession de service public.

ARTICLE 3 – D'autoriser madame Le Maire à signer le contrat avec la SAS TERRAMAR

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



**Pour extrait conforme,
Le 13 février 2026,
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire le 13 / 02 / 2026

- après télétransmission électronique le 13 / 02 / 2026

- et mise en ligne sur le site de la commune le 13 / 02 / 2026